

## **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc Valmy - Suppression de servitudes**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Certaines parcelles comprises dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc Valmy, actuellement en cours d'aménagement par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), sont grevées d'une servitude tréfoncière pour passage de conduites d'eau, au profit de la Ville.

Il est précisé que le droit conféré à la Ville, aux termes d'un acte publié le 21 septembre 1979 et concernant les parcelles actuellement cadastrées section AC n<sup>os</sup> 228, 229 et 230, est une constitution de servitude tréfoncière, et non une cession de propriété tréfoncière comme stipulé par erreur dans cet acte.

Les conduites d'eau ayant été déplacées ou supprimées, il convient de mettre fin aux conventions de servitudes établies à l'époque, désormais sans objet.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la suppression des servitudes tréfoncières pour passage de conduites d'eau grevant les parcelles cadastrées section AC n<sup>os</sup> 228, 229, 230, 194, 195, 224, 225, 189, 188 et 4, comprises dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc Valmy, devenues sans objet ;

2° dire qu'il sera procédé à ces suppressions par acte notarié ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **M. PRIBETICH - Rapport 15.**

*Lecture de la délibération.*

**M. LE MAIRE** - Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapport adopté.*